



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA
COORDINATION ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N° 18 – 1598

**portant renouvellement de
l'arrêté de création du 13 août 2013
de la commission de suivi de site pour un stockage
d'engrais à base de nitrates exploité
par la société BOREALIS LAT FRANCE
pour son établissement de La Rochelle**

LE PRÉFET DE LA CHARENTE – MARITIME
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1, L.124-1, L.125-1, L.125-2-1 et R.125-8-1 à R.125-8-5,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 247,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Vu l'instruction du gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 portant création de la commission de suivi de site pour un site de stockage d'engrais à base de nitrates exploité par la société GRATECAP SERVICES sur le territoire de la commune de La Rochelle,

Vu l'arrêté préfectoral n°15-3109 du 20 novembre 2015 autorisant la société BOREALIS LAT France à reprendre les activités précédemment exploitées par la société BOREALIS LAT GRATECAP à La Rochelle,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 14-2414 du 30 septembre 2014, n° 15-1173 du 27 mai 2015, n°16-1762 du 28 septembre 2016 et n°17-1859 du 14 septembre 2017 portant modification de la composition de la commission de suivi de site,

Considérant que la composition de la commission de suivi de site de la société BOREALIS LA T FRANCE a été créée par arrêté préfectoral du 13 août 2013.

Considérant que la durée du mandat des membres de cette instance de cinq ans est arrivée à échéance et qu'il convient de procéder à son renouvellement.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente- Maritime,

A R R Ê T E

Article 1 : _L'arrêté préfectoral du 13 août 2013 modifié, portant création de la commission de suivi de site (CSS) de la société BOREALIS LAT FRANCE est renouvelé pour une durée de cinq ans et modifié ainsi qu'il suit :

"Article 4 :

a) La commission est composée ainsi qu'il suit :

1° Collège "administration de l'État"

Le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant,
Madame la Directrice des Sécurités ou son représentant,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
Le Directeur Régional des entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,

2° Collège " élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés "

titulaire : Mme Sophorn GARGOULLAUD , mairie de La Rochelle
suppléant : M. Jean-Marc SOUBESTE,

titulaire : Mme Sophorn GARGOULLAUD, Communauté d'agglomération de La Rochelle,
suppléant : M. Eric PERRIN,

titulaire : M. Pierre MALBOSC, Conseiller départemental
suppléant : M. Christian FALLOURD, Conseiller départemental

titulaire : Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET, Conseillère régionale

3° Collège "riverains des installations classées pour laquelle la commission a été créée ou association de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée "

titulaire : M. Jacques JOUAN, association Nature Environnement 17
suppléant : M. René BARTHE

titulaire : M. Yves FOURNAT, association Union Fédérale des Consommateurs
suppléant : reste à désigner

titulaire : M. Raymond BRIVES, comité de quartier LALEU LA PALLICE – LA ROSSIGNOLETTE
suppléant : M. Patrick ROUCHEYROUX

titulaire : M. Patrick VARRIER, Comité de quartier PORT NEUF
suppléant : Mme Anita GENEAU

4° Collège "**exploitants**" de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentants **titulaires** :

M. le Directeur de la société BOREALIS LAT FRANCE – Établissement de La Rochelle

M. le Responsable HSE de la société BOREALIS LAT FRANCE – Établissement de La Rochelle

suppléants :

M. le Directeur des Ressources Humaines - suppléant de M. Manuel LIMA

5° Collège "**salariés**" des installations classées pour laquelle la commission a été créée,

titulaires :

Mme N.M.

M. X.B., délégué du personnel

Mme C. B.

suppléants :

Mme P.B.

Mme F.C.

personnalités qualifiées :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime ou son représentant

M. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S), ou son représentant

M. Bernard PLISSON, responsable de la Mission Développement Durable du Grand Port Maritime de La Rochelle, ou M. Pascal COURTHEOUX, Commandant du Port Maritime de La Rochelle."

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 modifié restent inchangées.

Article 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage en mairie de La Rochelle pendant un mois.

La Rochelle, le 06 août 2018

LE PRÉFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Pierre-Emmanuel PORTHERET

